

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0086 - Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation rue de Conflans.**

Le Maire de la Commune de **Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de raccordement de la fibre par tirage d'un câble sur une distance de 600 m dont les chambres de tirage se situent au 152, 158 et 199 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise CIRCET CAB4580,1 allée de la Louve, à Villepinte,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par une l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement de la fibre par tirage d'un câble sur une distance de 600 m en intervenant sur les chambres situées au 152, 158 et 199 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- les travaux seront réalisés de nuit.
- La rue de Conflans sera interdite à la circulation entre 21h00 et 5h00.

**ARTICLE 3** :

- La circulation des véhicules sera interdite entre 21h00 et 5h00 depuis l'intersection avec la rue Jacques Verniol jusqu'à la rue de la Liberté.

- Une déviation sera mise en place par la rue Jacques Verniol, angle rue de Conflans pour rejoindre le boulevard Victor Bordier.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif à compter du **29 avril 2024 jusqu'au 3 mai 2024 entre 21h00 et 5h00**.

**ARTICLE 5** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise CIRCET, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 avril 2024

GHB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

  
Monsieur Hafid JABASSEN  
Maire adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 03/10/2024